

ARRETE N° 2026_070

Portant interdiction temporaire de circulation sur le chemin rural n° 30 suite à un incendie

Le Maire de la commune de MONTCRESSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et d'ordre public ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la constatation de l'incendie survenu le 24/07/2026 sur les abords du chemin rural n° 30 ;

Considérant le danger imminent pour la sécurité des personnes et des biens liés aux risques de chutes d'arbres ou de branches fragilisés par le feu, d'éboulements ou d'instabilité des sols ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout accident et de garantir la sécurité publique durant les opérations d'évaluation et de sécurisation ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de circulation

A compter du 24/07/2026 et jusqu'à la levée complète des risques de danger, la circulation de tous les véhicules (motorisés ou non), des cyclistes, des cavaliers ainsi que de tous les piétons est strictement interdite sur le chemin rural n° 30.

Article 2 : Dérogations

L'interdiction mentionnée à l'article 1er ne s'applique pas :

Aux véhicules des services d'incendie et de secours (SDIS) ;

Aux services de gendarmerie et de police ;

Aux agents de la commune et des services techniques habilités aux travaux de sécurisation et d'expertise.

Article 3 : Signalisation

La signalisation d'interdiction et d'information sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la mairie et aux abords du site.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

Madame le Maire de MONTCRESSON ;

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Chatillon-Coligny ;

Les agents de la force publique.

Fait à Montcresson, le 24/07/2026
Le Maire, Béatrice CLARISSE

